

Charte Natura 2000

Sites FR5300061 « Estuaire de la Rance » et FR5312002 « Îlots Notre Dame et Chevret »

Rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation

Richesse écologique du site



Le site Natura 2000 « Estuaire de la Rance » a été désigné au titre de la Directive « Habitats » notamment en raison de la présence de plusieurs grands types de milieux comportant des habitats d'intérêt communautaire : habitats forestiers, prés salés, vasières et autres habitats estuariens, lagunes, récifs..., mais aussi en raison de la présence de plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.

Les îlots Notre Dame et Chevret ont été désignés au titre de la Directive « oiseaux » en raison de la présence de colonies d'oiseaux nicheurs, en particulier l'Aigrette garzette sur l'île Chevret et les sternes sur l'île Notre Dame.

Objectifs

Conformément à l'esprit des directives « oiseaux » et « habitats » et au regard de la hiérarchisation des enjeux de conservation sur le site, le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Estuaire de la Rance » et « Ilots Notre-Dame et Chevret » propose différentes orientations et actions de gestion visant à :

- Protéger et gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (GH)
- Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire (GO)
- Assurer la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA)

Des objectifs transversaux concourent à la réalisation de ces trois premiers objectifs :

- Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS)
- Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (ES)
- Améliorer la(les) fonctionnalité(s) du site Natura 2000 (FP)
- Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)

Rappel de quelques mesures réglementaires s'appliquant sur le site		
Mesure	Réglementation	Sur le site Natura 2000
Site classé	Tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect d'un site classé sont soumis à une réglementation stricte. La publicité et le camping sont interdits par exemple. Ils nécessitent une autorisation spéciale du préfet ou du ministre chargé des sites, après consultation des commissions des sites.	Correspond à peu près aux limites du site Natura 2000
Réserve de chasse et de faune sauvage	Tout acte de chasse y est interdit. Un balisage spécifique interdit également la navigation en dehors du chenal au niveau de la plaine de Taden.	Rance fluviale de l'écluse de Léhon à l'écluse du Châtelier
Loi littoral	L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans la bande des 100 mètres (cette largeur peut être supérieure si la sensibilité des milieux ou l'érosion des côtes le justifient). L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping en dehors des espaces urbanisés sont subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le PLU. ...	Toutes les communes depuis l'embouchure de la Rance jusqu'au barrage-écluse du Châtelier sont concernées.
Espèces protégées	Sont interdits notamment : la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.	Notamment toutes les espèces de chauves-souris et différentes espèces d'oiseaux.
Loi sur l'eau	Système de déclaration et d'autorisation pour tous les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) pouvant avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques.	
Circulation dans les espaces naturels et sur le DPM	Article L362-1 du code de l'Environnement : En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Article L321-9 du code de l'Environnement : Sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public.	
Espèces « nuisibles »	L'arrêté du 29 janvier 2007 fixe les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement (pièges autorisés, agrément des piégeurs, déclaration en mairie, bilan annuel des prises...). Des autorisations préfectorales peuvent être accordées pour la destruction des « nuisibles » listés sur les arrêtés préfectoraux (selon les départements/communes : Lapin de garenne, renard, Rat musqué, ragondin, Raton laveur, Vison d'Amérique, Martre, Putois, Fouine, Corbeau freux, Pie bavarde, Corneille noire, Etourneau sansonnet, Geai des chênes, Pigeon ramier, sanglier).	
Evaluation d'incidences	Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 repose principalement sur un système de listes d'activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur un site Natura 2000. Celles-ci énumèrent les « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de	Listes régionales annexées au DOCOB

	travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » soumis à évaluation des incidences Natura 2000. L'avantage du système est que chaque porteur de projet peut savoir s'il est ou non concerné par l'évaluation des incidences Natura 2000. Il existe une liste nationale et des listes locales.	
--	---	--

NB : Les « fiches-activités » du Tome 1 du DOCOB résumant la réglementation qui s'applique à chaque activité.

Conseils de portée générale

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Le signataire de la charte doit :

- S'efforcer de respecter les recommandations contenues dans la charte,
- Respecter les engagements listés dans la présente charte,
- Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- Autoriser ou faciliter l'accès aux terrains considérés dans la charte aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements.

En contrepartie les services de l'état et/ou l'opérateur Natura 2000 s'engagent à :

- Fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (ex. : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistiques et / ou floristiques, espèces invasives, informations diverses...),
- Fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB, concernant les parcelles engagées,
- Mettre à disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, réalisées dans le cadre de Natura 2000.

Engagements et recommandations portant sur l'ensemble du site

Recommandations

- Prendre connaissance par une visite de terrain avec la structure animatrice Natura 2000 de l'inventaire des habitats d'intérêt communautaire, des espèces et des habitats d'espèces présents sur les parcelles concernées par la charte.
- Pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, faire appel à la structure animatrice, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.
- Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé,
- Informer et sensibiliser les visiteurs aux bonnes pratiques et à la réglementation,
- Informer l'opérateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.
- Signaler auprès de l'opérateur les travaux ou aménagements éventuels sur les parcelles engagées dans la charte,
- Ne pas laisser les chiens errer en liberté sur les secteurs sensibles (pour éviter le dérangement en période de reproduction ou d'hivernage),
- Evacuer les déchets abandonnés sur place par des tiers (carcasses, pneus, douilles de chasse...).

Engagements

Accès aux experts scientifiques et à l'opérateur	<p>Le signataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Laisser le libre accès de la propriété à l'opérateur Natura 2000 et aux experts scientifiques (désignés par le préfet ou l'opérateur) pour la réalisation d'inventaires, des suivis scientifiques et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces, lorsqu'ils en feront la demande. <p><i>Points de contrôle : correspondance et bilan d'activités de l'opérateur du site ; autorisation d'accès aux experts.</i></p>
Respect des engagements des tiers	<p>Le signataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. <p><i>Points de contrôle : copies des demandes de devis ou cahier des clauses techniques ; attestation du signataire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Informer les mandataires intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de

	<p>les rendre compatibles avec les engagements.</p> <p><i>Point de contrôle : mandats compatibles avec la charte.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Ne donner son accord pour l'installation d'aménagements légers ou l'organisation ponctuelle d'une activité sur ses parcelles contractualisées, que s'il a obtenu un accord de principe de la part de l'opérateur Natura 2000, qui pourra solliciter l'avis du COPIL.</p> <p><i>Point de contrôle : correspondances du signataire et de l'opérateur.</i></p>	<p>△ Réglementation « Evaluation d'incidences »</p>
<p>Engagements de protection des habitats</p>	<p>Le signataire s'engage à :</p> <p><input type="checkbox"/> Ne pas détruire ou dégrader volontairement un ou des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et communiqués au signataire par la structure animatrice.</p> <p><i>Points de contrôle : absence de dégradations imputables à l'adhérent (telles que terrassements, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers...).</i></p> <p><input type="checkbox"/> Ne pas autoriser et ne pas procéder à une modification du niveau du sol : nivellement, sous-solage, comblement, exploitation des roches, travaux culturels sauf travaux de génie écologique prévus par le DOCOB.</p> <p><i>Points de contrôle : absence de trace récente de travail du sol et d'apports de matériaux imputables au signataire.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Ne pas autoriser et ne pas réaliser sur les habitats d'intérêt communautaire et à leurs abords d'apport de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux non lié au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire.</p> <p><i>Points de contrôle : absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation, absence de traces d'apports imputables au signataire.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Ne pas procéder à ou autoriser tout dépôt de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de recouvrement d'habitats d'intérêt communautaire par des dépôts.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Ne pas autoriser la destruction et ne pas détruire les talus, les haies, les murets et autres éléments structurant le paysage.</p> <p><i>Points de contrôle : maintien des haies, talus, murets et autres éléments structurant le paysage.</i></p> <p><input type="checkbox"/> En cas de travaux, la période d'intervention sera choisie afin de ne pas perturber la faune et la flore. Le signataire se rapprochera de l'opérateur qui lui indiquera les périodes les plus adaptées.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux aux périodes indiquées par l'opérateur.</i></p>	
<p>Engagements relatifs aux espèces invasives</p>	<p>Le signataire s'engage à :</p> <p><input type="checkbox"/> Ne pas autoriser et ne pas procéder à l'introduction d'espèces invasives (cf. listes d'espèces établies à l'échelle régionale).</p> <p><i>Point de contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelle introduction d'espèce invasive.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Avertir la structure animatrice de la présence d'espèce animale ou végétale invasive.</p> <p><i>Point de contrôle : correspondances du signataire et de l'opérateur.</i></p>	<p>△ Réglementation « destruction nuisibles »</p>

Engagements et recommandations par type de milieu

Milieux marins /
estuariens
(Codes habitats :
1110, 1130, 1140,
1160, 1170)



Recommandations

- Rester à une distance de 100 m des îlots en période de reproduction (avril à septembre),
- Conserver une distance respectable (100 m minimum) à marée basse en présence de groupes d'oiseaux s'alimentant ou au repos,
- Appliquer et sensibiliser aux gestes écologiques pour la pratique de la pêche : pas de ratissage dans les herbiers de zostères, remettre les blocs retournés en place, ne pêcher que ce que l'on va consommer, utiliser les outils les plus sélectifs possibles...),
- Sensibiliser les plaisanciers aux gestes écologiques (utilisation des bornes de rejet eau noire et eau grise, tri des déchets, carénage sur sites dédiés ...)

Engagements

- Ne pas accéder aux îlots en période de reproduction (avril à septembre)

Point de contrôle : absence de fréquentation des îlots

△ Réglementation
pêche de loisir,
carénage...

Engagements et recommandations par type de milieu

Hauts de plage/prés salés
(Codes habitats : 1210, 1310, 1330, 1410)



Recommandations

- Respecter les stationnements autorisés en arrière littoral pour accéder à l'estran,
- Conserver une distance respectable (100 m minimum) à marée basse en présence de groupes d'oiseaux s'alimentant ou au repos,

Engagements

- Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats des lasses de mer. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel (voir avec l'opérateur les précautions à prendre en présence d'espèces sensibles), et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (lasse de mer). Les opérations de nettoyage liées à la sécurité (entretien des cales et appontements) et à la salubrité (échouages massifs d'algues vertes...) sont autorisées.

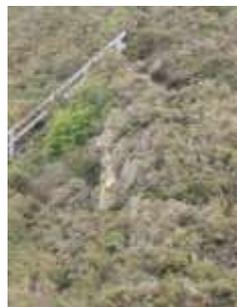
Points de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins...) sur les milieux à enjeux / traces de lasse de mer.

- Ne pas stocker d'embarcations dans les zones colonisées par la végétation d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : absence de bateau imputable au signataire sur les végétations de hauts de plage et de prés salés

Engagements et recommandations par type de milieu

Landes et pelouses littorales
(codes habitats : 1230, 4030)



Recommandations

- Préserver si nécessaire le caractère ouvert de l'habitat au moyen d'opérations de gestion. Le signataire de la Charte se rapprochera de l'opérateur local pour connaître les précautions indispensables et, éventuellement, étudier la pertinence de s'engager dans un contrat Natura 2000.

Engagements

- Effectuer les travaux sur les landes liés au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable, en dehors du printemps et de l'été, sauf cas exceptionnel (ex. : gestion des fougères).

Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux récents.

- Ne pas effectuer de semis, plantations d'arbres ou de mise en culture

Point de contrôle : absence de plantation

- Ne pas faire de feu sur les landes, ou à leur proximité immédiate, non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. DOCOB).

Point de contrôle : absence de trace de feu imputable au signataire.

Engagements et recommandations par type de milieu

Milieus forestiers

(codes habitats :
9120, 9130, 9180,
91E0)



Recommandations

- Favoriser le renouvellement des peuplements par régénération naturelle,
- Limiter l'emploi de produits phytosanitaires, d'engrais et d'amendements en milieu forestier.
- Eviter les travaux lourds de façon à ne pas dégrader les sols forestiers, adapter l'exploitation et le débardage en fonction de la sensibilité des sols.
- Prendre connaissance des outils de gestion durable des forêts

Engagements

- Ne pas faire de coupes rases au-delà d'une surface maximum définie par les annexes vertes (1ha)

Point de contrôle : Absence de coupes rases d'une surface supérieure à la surface définie.

- Maintenir les arbres morts (debout ou à terre), dépérissant et/ou à cavités repérés en préalable à la signature de la charte dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problème de sécurité pour le public.

Point de contrôle : Dénombrement des arbres lors du contrôle.

- Maintenir les essences arbustives caractéristiques du sous-bois au cours des différentes opérations d'entretien du peuplement, dans la mesure où celles-ci n'entravent pas l'exploitation des arbres ni la régénération naturelle du peuplement.

Point de contrôle : Respect du cortège d'origine d'espèces typiques des habitats forestiers d'intérêt communautaire

Engagements et recommandations par type de milieu

Milieus prairiaux
(codes habitats :
6430, 1410)



Recommandations

- ❑ Préserver le caractère ouvert des habitats prairiaux. L'entretien de ces milieux peut se faire soit par pâturage, soit par fauche, en évitant le surpâturage. Le signataire de la Charte se rapprochera de l'opérateur local pour connaître les précautions indispensables et, éventuellement, étudier la pertinence de s'engager dans un contrat Natura 2000 ou une MAE.
- ❑ En cas de fauche, exporter dans la mesure du possible la matière végétale et préférer une fauche centrifuge.
- ❑ En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés, notamment sur les coléoptères et diptères coprophages (éviter si possible les traitements antiparasitaires de la famille des avermectines, adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires). En cas d'utilisation de l'ivermectine, réaliser le traitement des animaux de préférence un mois avant la mise à l'herbe.

Engagements

- ❑ Ne pas procéder à une mise en culture ou à une ouverture du milieu par rotovatorage.

Point de contrôle : respect du cortège floristique de l'habitat, absence de traces visuelles d'un rotovator.

- ❑ Ne pas affourager directement dans les prairies humides.

Points de contrôle : absence de fourrage et de râteliers

Engagements et recommandations par type de milieu

Zones humides et
cours d'eau
(codes habitats :
6430, 91E0)



Recommandations

- ❑ Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.
- ❑ Privilégier les opérations de gyrobroyage, de pâturage, de fauche et tous travaux d'entretien en dehors des périodes de reproduction.
- ❑ Mettre en œuvre des techniques douces d'entretien de la ripisylve,
- ❑ Eviter de traverser avec des engins les zones humides et les cours d'eau.
- ❑ Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons : maintenir une bande d'au moins 20 mètres de large sans traitements chimiques, phytocides ou fertilisants sur les berges des cours d'eau et autour des mares, marais et bras morts. Pour les exploitants agricoles, étudier la possibilité de contractualiser des MAE.

Engagements

△ Réglementation « Loi sur l'eau »

- ❑ Optimiser la gestion des niveaux d'eau dans les biefs pour favoriser la vie aquatique et la circulation des poissons migrateurs.

Points de contrôle : concertation du gestionnaire du canal avec les structures spécialisées et respect des préconisations.

- ❑ Ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles du niveau de l'eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

Points de contrôle : pas d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire, absence de trace visuelle de travaux récents.

- ❑ Ne pas autoriser et ne pas engager de travaux modifiant le régime hydraulique sauf travaux prévus dans le document d'objectifs ou ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences.

Points de contrôle : absence d'apports de matériaux, de nouveaux fossés et mares, de traces de travaux d'assainissement.

- ❑ Limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau, sur leurs berges et dans les roselières, en respectant les périodes de reproduction.

Points de contrôle : respect des interdictions.

- ❑ Entretien des fossés existants selon le principe « vieux fond vieux bords » (respect du profil existant, de la largeur et de la profondeur).

Point de contrôle : absence de trace visuelle d'entretien ne respectant pas le principe.

- ❑ Ne pas permettre un abreuvement direct du bétail dans les ruisseaux

Points de contrôle : présence de clôtures interdisant l'accès du bétail

Engagements et recommandations par type de milieu

Gîtes à chauves-souris : caves, combles, arbres...



△ Réglementation
Espèces protégées

Recommandations

- Informer la structure animatrice Natura 2000 en cas de constat de la présence de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles ou caves), ou d'arbres.
- Favoriser l'installation des chauves-souris par de petits aménagements peu coûteux : création d'accès dans les bâtiments (combles et caves), installation de nichoirs et de briques plâtrières, obscurité des lieux favorables...
- En cas de réhabilitation de vieux bâtiments, consulter la structure animatrice qui pourra transmettre des conseils pour la prise en compte des besoins des chauves-souris dans les techniques de réhabilitation.
- En cas de présence de chauves-souris, limiter au maximum la pénétration dans les lieux occupés.
- Mettre en œuvre des techniques de jardinage biologique favorisant la faune et la flore, en particulier les insectes, nourriture des chauves-souris, et la restauration de la qualité de l'eau.

Engagements

En cas de présence de chauves-souris d'intérêt communautaire, le signataire s'engage à :

- Conserver l'accès pour les chauves-souris. Si cet accès doit être fermé, mettre en place un nouvel accès en concertation avec la structure animatrice. Dans tous les cas, ce nouvel accès doit être maintenu dans l'obscurité (pas d'éclairage).

Point de contrôle : Présence d'un accès permanent dans les lieux fréquentés par les chauves-souris

- Avertir la structure animatrice de découverte de populations de chauves-souris ou de toute modification de la population (désertion des lieux, augmentation ou diminution notable des effectifs...)

Point de contrôle : Correspondance avec la structure animatrice en cas d'observations

- Si des travaux doivent être menés dans les lieux occupés par les chauves-souris, respecter le calendrier d'intervention suivant :

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Cycle biologique des chauves-souris	Hivernage			Regroupement en colonies de reproduction			Naissance et élevage des jeunes			Regroupement pour accouplements		Hivernage

Quand intervenir ? (source : GMB : www.refugespourleschauves-souris.com)

Pour chaque type de travaux sur des sites abritant effectivement des chauves-souris ou susceptibles d'en abriter, nous retiendrons **trois périodes** :

■	travaux impossibles											
■	travaux à éviter, mais possibles sous réserve de mise en place de mesures de protection prédéfinies											
■	travaux possibles a priori sans risque majeur, sauf cas particulier											

Autres travaux : voir avec la structure animatrice / les associations naturalistes : GMB ; Bretagne Vivante

• Quand traiter les charpentes ?



• Quand réaliser l'entretien des toitures et autres travaux dans les combles de bâtiments ?



• Quand procéder aux travaux de rejointoiement des murs et des ponts, et à l'entretien des arbres ?



• Quand procéder aux travaux d'entretien des caves et autres sites souterrains ?



Point de contrôle : Absence de travaux aux dates correspondant aux périodes d'occupation du gîte par les chauves-souris

- Lors des travaux de rejointoiements, conserver des interstices libres (1 pour 3 m²)

Point de contrôle : Présence d'au moins 1 interstice libre pour 3 m² après les travaux réalisés après la signature de la charte

- Pour le traitement des charpentes, ne pas utiliser de produits toxiques pour les chauves-souris. La structure animatrice fournira au signataire de la charte une liste de produits à faible toxicité.

Point de contrôle : Absence d'utilisation de produits toxiques

- Ne pas éclairer les sorties de gîtes.

Point de contrôle : Absence d'éclairage sur les sorties de gîtes signalées par l'opérateur au signataire.

Engagements et recommandations pour la pratique d'activités de loisirs et de sports de nature

En fonction du (des) secteur(s) où elles se déroulent, de leur ampleur (nombre de participants et/ou de spectateurs) de leur période de déroulement ou de leur durée, les activités peuvent avoir une influence sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ces conséquences peuvent se traduire par un dérangement d'espèces causé par une fréquentation excessive ou par la dégradation d'habitats causé par certains aménagements, notamment la réalisation de chemins d'accès sur des habitats ou habitats d'espèces sensibles.

Recommandations

- Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site,
- Ne pas quitter les chemins balisés, respecter la tranquillité de la faune et des zones protégées pour la nidification des oiseaux,
- Respecter et faire respecter les aménagements de protection des milieux et des espèces,
- Informer et sensibiliser les visiteurs aux bonnes pratiques et à la réglementation.
- Informer et assurer une concertation relatives aux projets de loisirs (kayak, randonnée pédestre et équestre, chasse, pêche, voile, VTT, manifestation sportive, quad, motocross...).

△ Réglementation circulation
espaces naturels et DPM
△ Réglementation
« Evaluation d'incidences »

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Avertir la structure animatrice de tout projet de loisirs dont il a connaissance (projet personnel ou qui lui serait soumis par des associations) : installation d'aménagements de toute nature ; pratique d'une activité, manifestation...

Point de contrôle : Information par écrit de l'opérateur local avant tout projet d'aménagement.

- Dès lors qu'une manifestation ou un aménagement destiné à la pratique des loisirs ouverts au public est prévu (projet personnel ou qui serait envisagé par des associations), prendre contact avec l'animateur Natura 2000 afin qu'il communique les éléments de connaissance relatifs au secteur du site concerné.

Point de contrôle : contacts écrits avec l'animateur du site.

Fait à _____, le _____

Nom de l'adhérent : _____

Signature de l'adhérent